

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-10-3

Séance du jeudi 21 septembre 2023

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTIONS D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9 et L.3211-1,
- VU l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021 relative au principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au Programme Petites Villes de Demain et à l'approbation de la convention d'adhésion type et de 11 conventions d'adhésion concernant notamment les communes de Wasselonne et Marlenheim ainsi que leurs intercommunalités de rattachement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-7-4-6 du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de 4 conventions d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain concernant notamment les communes de Schirmeck, Barembach, Rothau, La Broque, ainsi que leurs intercommunalités de rattachement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 n° CP-2023-6-12-11 relative à l'approbation de la convention cadre « Petite Ville de demain » valant opération de revitalisation du territoire concernant notamment les communes de Wasselonne et Marlenheim ainsi que leur intercommunalité de rattachement,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et des communes de Schirmeck, La Broque, Rothau, Barembach, à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe à la présente délibération ;
- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n°CP-2023-6-12-11 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 07 juillet 2023 exclusivement pour ce qui concerne le point relatif à l'approbation de la convention

cadre « Petite Ville de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Wasselonne, Marlenheim et de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

- Approuve la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes de La Mossig et du Vignoble et des communes de Wasselonne et Marlenheim, à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe à la présente délibération ;
- Prend acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
 - o apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,
 - o soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
 - o mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022,
 - o mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets,
 - o mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions,
- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local de chacune des deux opérations de revitalisation du territoire précitées,
- Désigne les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local des opérations de revitalisation du territoire : M. Frédéric BIERRY, Mme Monique HOULNE, M. Jean Claude BUFFA et Mme Michèle ESCHLIMANN,

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

voix contre

abstentions

non-participation au vote